



Comité exécutif

Règlement RVCE-2015-15-16 modifiant le Règlement intérieur CE-001-02

LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Ajout de l'article 6.5 « Délégation de certains pouvoirs en matière de développement local et régional »**

Le Règlement intérieur CE-001-02 est modifié par l'ajout, après l'article 6.4, du suivant :

« 6.5 **Délégation de certains pouvoirs en matière de développement local et régional**

Le pouvoir d'accorder, au bénéficiaire sélectionné par le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville, une aide financière sous forme de prêt, avec ou sans intérêts, est délégué au directeur du Développement économique et de la promotion et en plus, lorsqu'il est en congé, absent suite à une maladie ou à un accident du travail ou en vacances, au chef de service – promotion et prospection et en plus, lorsqu'il est en congé, absent suite à une maladie ou à un accident du travail ou en vacances, à l'adjointe au directeur de cette même direction, aux conditions suivantes :

- a) que ce pouvoir soit exercé conformément à la loi, aux règlements et à toute politique du Conseil de la Ville ou du Comité exécutif ainsi qu'à toute directive du Directeur général;
- b) qu'une liste des aides financières accordées, indiquant la date, le bénéficiaire, le nombre d'emplois créés, le nombre d'emplois maintenus et les modalités de chacun des prêts ainsi qu'un état des disponibilités des fonds, soit déposée trimestriellement au Directeur général et au Comité exécutif;
- c) qu'une assemblée générale annuelle soit convoquée afin que la population puisse prendre connaissance du rapport d'activités du comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville.

Adopté le 17 novembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 NOVEMBRE 2015